



**SJ\_2025\_12\_01**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie  
MCF

### **OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE SJ\_2025\_11\_05 CONCERNANT L'EPICERIE « SUPERETTE DE LA CARAVELLE »**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu les Règlements Européens 852/2004/CE, 882/2004/CE, 183/2005, 178/2002,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L. 1312-1,

Vu les Règlement (CE) 178/2002 du 28/01/2002, 852/2004 du 29/04/2004, 853/2004 du 29/04/2004 et 2073/2005 de la commission du 15/11/2005,

Vu l'arrêté municipal SJ\_2025\_11\_05 en date du 18 novembre 2025 portant fermeture administrative de l'épicerie « SUPERETTE DE LA CARAVELLE »,

Vu le rapport établi par le service communal d'hygiène et de santé suite à la contre-visite de l'épicerie « SUPERETTE DE LA CARAVELLE » sis 3, square Gérard Philippe - 92390 Villeneuve-la-Garenne en date du 4 décembre 2025,

#### **CONSIDERANT :**

Considérant que les conditions dans lesquelles sont manipulées et stockées les denrées alimentaires dans l'épicerie « SUPERETTE DE LA CARAVELLE » sis 3, square Gérard Philippe – Villeneuve-la-Garenne (92390), sont conformes aux règles d'hygiène et ne présentent plus de risques sanitaires pour les consommateurs de l'établissement précité.

#### **ARRETE :**

**Article 1er:** L'arrêté SJ\_2025\_11\_05 est abrogé. Par conséquent, l'activité alimentation générale et produits exotiques de l'établissement « SUPERETTE DE LA CARAVELLE » sis 3, square Gérard Philippe à Villeneuve-la-Garenne (92390), dont Madame Sittampalam MATHINI, domiciliée 16 avenue de Chantilly 95190 Goussainville est l'exploitante, est autorisée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié dans sa forme administrative par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre à l'établissement, à l'exploitant ou à toute autre personne présente sur les lieux.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché, transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et notifié à l'intéressé.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Bâtiments de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Madame le Chef de la Police municipale ainsi que les agents dûment assermentés à cet effet, puis Monsieur le Commissaire de police de la commune de Villeneuve-la-Garenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

*10/12/25*



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris